

PORTANT COMPOSITION DU JURY DIU Pratique médicale en station thermale

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DIU Pratique médicale en station thermale comme suit :

Membres du jury

Yves Jean BIGNON, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITE EMERITE

Patrick CARPENTIER, Vice-président, PU-PH - UNIVERSITE DE GRENOBLE

Semestre 1

Karine DUBOURG, MCU - UNIVERSITE DE BORDEAUX

Christian HERISSON, PU-PH - UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Gisèle KANNY, PU-PH - UNIVERSITE DE NANCY

Jean-Louis MONTASTRUC, PU-PH - UNIVERSITE DE TOULOUSE

Semestre 2

Karine DUBOURG, MCU - UNIVERSITE DE BORDEAUX

Christian HERISSON, PU-PH - UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Gisèle KANNY, PU-PH - UNIVERSITE DE NANCY

Jean-Louis MONTASTRUC, PU-PH - UNIVERSITE DE TOULOUSE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 9 mai 2025